



MAIRIE - 43700  
Tél. 04 71 02 12 55  
Télécopie 04 71 09 41 10  
www.brives-charensac.fr  
info@brives-charensac.fr

## CONSEIL MUNICIPAL

02 AVRIL 2009

Date de la Convocation	26/03/2009
------------------------	------------

Nombre de Membres dont le Conseil Municipal doit être composé	27
Nombre de Conseillers en exercice	27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	21
Nombre de Conseillers qui sont représentés	4

### Etaient Présents :

**FERRET** Jean-Claude  
**EXBRAYAT** Jean-Louis  
**HERITIER** Jeannine  
**PEATIER** Jacques  
**BONHOMME** Pascale  
**GRAND** Alain  
**PRAT** Yves  
**GIRBON** Marie-Hélène  
**MERLE** Marie-Rose  
**BUIZA** Gisèle  
**GORY** Christian  
**DELAIGUE** Marc  
**CARTAL** Andrée  
**VALENTIN** Gisèle  
**POULY** Maurice  
**CHATARD** Marcel  
**CHAREYRON** Gérard  
**BERTRAND** Catherine  
**LEMOINE** Marie-Claire  
**PEZET** Claude  
**DURSAPT** Mylène

### Etaient Représentés :

**ARCHER** Elisabeth  
> **BONHOMME** Pascale  
**PETITJEAN** Marc  
> **PRAT** Yves  
**BOYER** Laurent  
> **POULY** Maurice  
**GREMLING** Guillaume  
> **PEATIER** Jacques

### Etaient Excusés :

**REYNAUD** Jacques  
**APCHER** Angèle

### Secrétaire de séance :

**GIRBON** Marie-Hélène

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le **DEUX AVRIL**, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude FERRET, Maire

### N° 23 : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et définition des modalités de la concertation

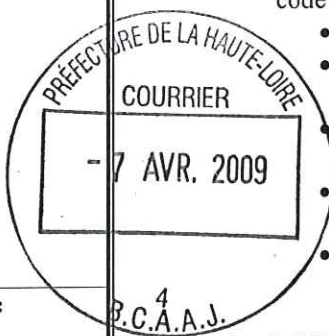
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

### Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- PRESCRIVENT** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- CHARGENT** la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du P.L.U. ;
- MENNENT** la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- FIXENT** les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - une réunion publique
  - l'accueil du public dans le cadre des permanences de l'adjoint chargé de l'urbanisme tous les lundis de 17h30 à 18h30
  - l'accueil du public par les agents des services techniques municipaux aux heures d'ouverture de la Mairie
  - une information régulière sur l'avancée du dossier dans le cadre de la parution du Bulletin Municipal
  - la mise à disposition d'un cahier de concertation tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie.
- DEMANDENT**, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister dans la procédure d'élaboration du PLU,
- DONNENT** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour choisir les organismes qui seront chargés de l'élaboration du PLU, et **DONNENT** autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat
- SOLLICITENT** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- AUTORISENT** Monsieur le Maire à inscrire, au budget 2009, les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme



Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de Haute Loire ;
- aux Présidents du Conseil Régional d'Auvergne et du Conseil Général de Haute-Loire;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Le Puy - Yssingaux, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et de Programme Local de l'Habitat (Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay);
- aux maires des communes limitrophes:
  - Monsieur le Maire du Puy-en-Velay
  - Monsieur le Maire de Saint Germain Laprade
  - Monsieur le Maire de Coubon
  - Monsieur le Maire de Chadrac
  - Monsieur le Maire du Monteil
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
  - Monsieur le Président du Syndicat d'Assainissement et d'Eau du Puy-en-Velay
  - Monsieur le Président du Syndicat des collectivités concédantes d'électricité et de gaz de Haute-Loire

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département :

L'Eveil de la Haute-Loire

Une mention sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune (*communes de plus de 3500 habitants*).

Conseil Municipal du 02 / 04 / 2009

Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	-
	CONTRE	-
	POUR	25



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.



Le Maire,  
Conseiller Général,

Jean-Claude FERRET